

SÉNAT DU CANADA

BILL SD-243.

Loi pour faire droit à Robert-Fernand Marcoux.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Robert-Fernand Marcoux, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Dorval, province de Québec, a, par voie de pétition, allégué que, le seizième jour d'août 1943, dans le district de Brighton, Angleterre, il a été marié à June Patricia Lyon; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande; A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Ce mariage est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.